000039

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 059-215902073-20220617-39_2022-DE

MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

OBJET :

ASSOCIATION CULTURE HAINAUT ECO-NATURE (CHEN)

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION AVEC LA COMMUNE D'ESCAUTPONT POUR L'AMENAGEMENT DES JARDINS DES ECOLES BRUNEHAUT

Date de la convocation
Le 27 Mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Maire ou le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 LILLE) ;

Délibération rendue exécutoire
transmise en Sous-Préfecture le
17 juin 2022
publiée ou notifiée le
02 juillet 2022
Document certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE D'ESCAUTPONT (NORD)

REPUBLIQUE FRANCAISE

-=-=-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

-=-=-=-=-=-=-

Séance ordinaire du 03 JUIN 2022

-=-=-=-=-=-=-

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Trois Juin à Dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée aux portes de l'Hôtel de Ville conformément à la loi.

Etaient présents : *Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Daniel HERLAUD, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD, Jean-Luc BULENS, Mmes Corinne WISNIEWSKI, Monique PASSET, MM. Benjamin LECLERCQ, Cédric LATOUCHE, Raphaël KRUSZYNSKI (présent jusque 22 h 00).*

Excusés : *Mme Annie NOTELET (Pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), Mme DEBOSZ Sylviane (Pouvoir à Mme Monique PASSET), Mme Patricia DURIEUX-PATRIS (Pouvoir à M. Michel RENARD), M. Didier MARMIGNON (Pouvoir à M. Patrick LATOUCHE), Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (Pouvoir à Mme Catherine ROLY-EL HIBA), Mme Sandrine PONCHANT (Pouvoir à Mme Corinne WISNIEWSKI), M. Romuald CHANTREL (Pouvoir à M. Michel RENARD), Mmes Virginie BERNUS (Pouvoir à Mme Catherine ROLY-EL HIBA), Tiffanie SURIA (Pouvoir à M. Jean-Luc FRERE), Raphaël KRUSZYNSKI (Pouvoir à M. Cédric LATOUCHE à partir de 22 h 00).*

Absents : *MM. Benamar TOUATI, Anthony HERNANDEZ.*

Secrétaires de séances : *Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL.*

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans la continuité des actions communales engagées ces dernières années en matière d'écologie, d'environnement et de cadre de vie, la Municipalité souhaite poursuivre son engagement sur ces thématiques en 2022, pour le mieux vivre de tous et notamment celui des enfants.

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 059-215902073-20220617-39_2022-DE

Dans ce contexte, elle indique au Conseil Municipal que sur le thème du jardin, un projet intitulé « LES JARDINS DES ECOLES » consiste à créer, au sein des espaces verts des écoles du Groupe Scolaire BRUNEHAUT, des lieux de découverte du jardin potager et fruitier ainsi que de la biodiversité.

A cet effet, Madame le Maire propose à l'Assemblée de mettre en place une convention de partenariat et de coopération entre la Commune d'ESCAUTPONT et l'Association locale CHEN (Culture Hainaut Eco-Nature) afin de fixer les droits et obligations de chaque partie.

Elle présente au Conseil Municipal le projet de convention suscitée pour l'Aménagement des « JARDINS DES ECOLES BRUNEHAUT ».

Elle explique à l'Assemblée que, par le biais de ladite convention, l'Association CHEN :

- *Apportera son expérience et sera force de proposition dans la mise en œuvre des équipements, des installations et des plantations.*
- *Donnera également les premiers conseils nécessaires à l'exploitation des différents espaces créés.*

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que :

- *Le projet se déroulera du 1er Juin 2022 au 31 Mars 2023.*
- *L'ensemble des interventions envisagées est estimée à 50 heures pour un montant de 1 500,00 € (MILLE CINQ CENTS EUROS).*
- *L'Association CHEN fournira à la Commune, outre des comptes rendus réguliers, un bilan des actions réalisées lors d'une réunion programmée au terme du projet.*
- *Si cette opération s'avérait positive, une action identique pourrait être menée ultérieurement au Groupe Scolaire du CENTRE.*

Afin que cette action se réalise dans de bonnes conditions, ladite Association demande à la Municipalité la possibilité de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € (MILLE CINQ CENTS EUROS).

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

OUÏ L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE ;

VALIDE la convention de partenariat et de coopération entre la Commune d'ESCAUTPONT et l'Association Culture Hainaut Eco-Nature (CHEN) pour l'Aménagement des « JARDINS DES ECOLES BRUNEHAUT.

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 059-215902073-20220617-39_2022-DE

000039

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 € (MILLE CINQ CENTS EUROS).

AUTORISE Madame le Maire à signer avec l'Association CHEN la convention de partenariat et de coopération entre la Commune d'ESCAUTPONT et l'Association Culture Hainaut Eco-Nature (CHEN) pour l'Aménagement des « JARDINS DES ECOLES BRUNEHAUT.

DIT que les dépenses seront réglées à l'aide des crédits ouverts au budget primitif 2022, compte 65748.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE D'ESCAUTPONT (NORD)

J. LEGRAND-DELHAYE.

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 059-215902073-20220617-39_2022-DE

PROJET

000039

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNE D'ESCAUTPONT ET L'ASSOCIATION CULTURE HAINAUT ECO NATURE (CHEN) POUR L'AMENAGEMENT DES JARDINS DES ECOLES BRUNEHAUT

VU la délibération du Conseil Municipal N° ..... en date du 03 Juin 2022

ENTRE

***La Commune d'Escautpont** – Hôtel de Ville sis, Rue Henri Durre – Parc Municipal Louis DELHAYE*
Représentée par son Maire, Madame Joëlle LEGRAND

ET

***L'Association CHEN** « Culture Hainaut Eco-Nature » dont le siège est sis, N° 74 rue Ghesquière 59278 Escautpont,*
Représentée par son président, Monsieur René AZELART

Les objectifs globaux de l'association CHEN sont de participer au grand mouvement de la transition vers un environnement plus sain, agréable, convivial et durable selon trois axes d'actions :

- *Animer des projets, des ateliers et des formations dans le cadre du jardin, de la biodiversité et des bonnes pratiques écologiques.*
- *Assurer des prestations de conseil en aménagement de jardins au naturel.*
- *Exploiter un jardin partagé.*

Ceci ayant été exposé, les modalités de partenariat et de coopération suivantes ont été convenues et arrêtées comme suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention établit les conditions générales de partenariat et de coopération entre les deux parties.

ARTICLE 2 - NATURE, OBJECTIFS ET DUREE DU PROJET

Le projet intitulé «Les jardins des écoliers» consiste à créer, au sein des espaces verts des écoles du groupe scolaire Brunehaut, des lieux de découverte du jardin potager et fruitier ainsi que de la biodiversité.

Le projet se déroulera du 1er juin 2022 au 31 mars 2023.

L'objectif cible, dont la responsabilité est partagée entre les deux partenaires, est de mettre en place le jardin. L'association CHEN établit un cahier des charges et pilote les travaux.

L'association CHEN pourra, si nécessaire, dispenser une mini formation de démarrage pour les responsables de l'exploitation de ces espaces.

Ces jardins seront ensuite exploités sous la responsabilité de la Commune.

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 059-215902073-20220617-39_2022-DE

000039

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION CHEN

L'association CHEN apporte son expérience et ses préconisations pour la mise en oeuvre de l'infrastructure. Elle donnera également des conseils de départ pour l'exploitation des différents espaces créés. Les intervenants de l'association CHEN ne seront pas systématiquement présents lors des travaux et activités.

Monsieur René Azelart est mobilisé en tant que chef de projet et pilote l'action, c'est à dire l'animation, la mobilisation des acteurs, la conduite des réunions, la coordination et la planification des travaux. Il pourra s'appuyer sur l'équipe projet constituée des élus municipaux concernés (environnement, affaires scolaires et travaux), du responsable des travaux de la commune ou son (sa)/ses représentant(e)s, des directeurs (rices) d'écoles et des président(e)s d'associations de parents d'élèves.

Le temps nécessaire à consacrer au projet par l'association CHEN ne pourra dépasser 50 heures pour la présente convention. *Un état détaillé des actions et du temps passé pour chacune d'entre elles sera fourni régulièrement par l'association CHEN.*

L'association CHEN ne met pas de matériaux ou outils de jardin à disposition dans le cadre de cette convention.

L'association CHEN a souscrit un contrat « Multi Garanties Activités Sociales » auprès de la MACIF, sous le numéro 16400595 qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels qui pourraient être causés par les membres de l'association aux tiers à l'occasion de ses interventions.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune apporte ou sous-traite toute la logistique nécessaire aux travaux de mise en place et se procure les matériaux nécessaires. Elle s'assure notamment que la mise en œuvre soit conforme aux préconisations de l'association CHEN.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

La Commune s'engage à financer l'association CHEN pour ce partenariat à hauteur de mille cinq cent euros (1500 euros).

La subvention sera versée sur le compte :
Nom de la banque : Crédit Mutuel de Valenciennes
Code banque : 15629 Code guichet : 02740 N° de compte : 00047939201 Clé : 56

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Dans leur volonté commune de promouvoir l'action mise en place et de valoriser les engagements des deux parties, la Commune et l'association CHEN pourront, sous réserve de leurs accords respectifs, valoriser le partenariat par une couverture médiatique des actions réalisées.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention et de faire figurer les logos de chacune dans les documents relatifs à l'action.

000039

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 059-215902073-20220617-39_2022-DE

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention de partenariat entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et expirera de plein droit après la prestation prévue dans celle-ci
. Une réunion de bilan du projet sera alors programmée.

ARTICLE 8 - RESILIATION EVENTUELLE

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une de ses obligations, citées aux articles 3 et 4, l'autre partie pourra de plein droit résilier le présent contrat après envoi d'une lettre recommandée de mise en demeure avec accusé de réception restée sans réponse pendant plus de dix (10) jours. Il s'agira d'une résolution à l'amiable. La Commune ne pourra le faire qu'après avoir honoré ses obligations financières, ceci proportionnellement au temps de travail effectivement réalisé par l'association CHEN (sur la base de 30€ de l'heure).

Fait en deux exemplaires à Escautpont, le

Pour l'association CHEN
Le Président,
Monsieur René Azelart

Pour la Commune d'Escautpont
Le Maire,
Madame Joëlle Legrand

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 059-215902073-20220707-2022_39-CC

000039

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNE D'ESCAUTPONT ET L'ASSOCIATION CULTURE HAINAUT ECO NATURE (CHEN) POUR L'AMENAGEMENT DES JARDINS DES ECOLES BRUNEHAUT

VU la délibération du Conseil Municipal N° 39 en date du 03 Juin 2022

ENTRE

***La Commune d'Escautpont** – Hôtel de Ville sis, Rue Henri Durre – Parc Municipal Louis DELHAYE*
Représentée par son Maire, Madame Joëlle LEGRAND

ET

***L'Association CHEN** « Culture Hainaut Eco-Nature » dont le siège est sis, N° 74 rue Ghesquière 59278 Escautpont,*
Représentée par son président, Monsieur René AZELART

Les objectifs globaux de l'association CHEN sont de participer au grand mouvement de la transition vers un environnement plus sain, agréable, convivial et durable selon trois axes d'actions :

- *Animer des projets, des ateliers et des formations dans le cadre du jardin, de la biodiversité et des bonnes pratiques écologiques.*
- *Assurer des prestations de conseil en aménagement de jardins au naturel.*
- *Exploiter un jardin partagé.*

Ceci ayant été exposé, les modalités de partenariat et de coopération suivantes ont été convenues et arrêtées comme suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention établit les conditions générales de partenariat et de coopération entre les deux parties.

ARTICLE 2 - NATURE, OBJECTIFS ET DUREE DU PROJET

Le projet intitulé «Les jardins des écoliers» consiste à créer, au sein des espaces verts des écoles du groupe scolaire Brunehaut, des lieux de découverte du jardin potager et fruitier ainsi que de la biodiversité.

Le projet se déroulera du 1er juin 2022 au 31 mars 2023.

L'objectif cible, dont la responsabilité est partagée entre les deux partenaires, est de mettre en place le jardin. L'association CHEN établit un cahier des charges et pilote les travaux.

L'association CHEN pourra, si nécessaire, dispenser une mini formation de démarrage pour les responsables de l'exploitation de ces espaces.

Ces jardins seront ensuite exploités sous la responsabilité de la Commune.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 059-215902073-20220707-2022_39-CC

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION CHEN

L'association CHEN apporte son expérience et ses préconisations pour la mise en oeuvre de l'infrastructure. Elle donnera également des conseils de départ pour l'exploitation des différents espaces créés. Les intervenants de l'association CHEN ne seront pas systématiquement présents lors des travaux et activités.

Monsieur René Azelart est mobilisé en tant que chef de projet et pilote l'action, c'est à dire l'animation, la mobilisation des acteurs, la conduite des réunions, la coordination et la planification des travaux. Il pourra s'appuyer sur l'équipe projet constituée des élus municipaux concernés (environnement, affaires scolaires et travaux), du responsable des travaux de la commune ou son (sa)/ses représentant(e)s, des directeurs (rices) d'écoles et des président(e)s d'associations de parents d'élèves.

Le temps nécessaire à consacrer au projet par l'association CHEN ne pourra dépasser 50 heures pour la présente convention. *Un état détaillé des actions et du temps passé pour chacune d'entre elles sera fourni régulièrement par l'association CHEN.*

L'association CHEN ne met pas de matériaux ou outils de jardin à disposition dans le cadre de cette convention.

L'association CHEN a souscrit un contrat « Multi Garanties Activités Sociales » auprès de la MACIF, sous le numéro 16400595 qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels qui pourraient être causés par les membres de l'association aux tiers à l'occasion de ses interventions.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune apporte ou sous-traite toute la logistique nécessaire aux travaux de mise en place et se procure les matériaux nécessaires. Elle s'assure notamment que la mise en œuvre soit conforme aux préconisations de l'association CHEN.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

La Commune s'engage à financer l'association CHEN pour ce partenariat à hauteur de mille cinq cent euros (1500 euros).

La subvention sera versée sur le compte :
Nom de la banque : Crédit Mutuel de Valenciennes
Code banque : 15629 Code guichet : 02740 N° de compte : 00047939201 Clé : 56

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Dans leur volonté commune de promouvoir l'action mise en place et de valoriser les engagements des deux parties, la Commune et l'association CHEN pourront, sous réserve de leurs accords respectifs, valoriser le partenariat par une couverture médiatique des actions réalisées.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention et de faire figurer les logos de chacune dans les documents relatifs à l'action.

000039

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 059-215902073-20220707-2022_39-CC

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention de partenariat entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et expirera de plein droit après la prestation prévue dans celle-ci
. Une réunion de bilan du projet sera alors programmée.

ARTICLE 8 - RESILIATION EVENTUELLE

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une de ses obligations, citées aux articles 3 et 4, l'autre partie pourra de plein droit résilier le présent contrat après envoi d'une lettre recommandée de mise en demeure avec accusé de réception restée sans réponse pendant plus de dix (10) jours. Il s'agira d'une résolution à l'amiable. La Commune ne pourra le faire qu'après avoir honoré ses obligations financières, ceci proportionnellement au temps de travail effectivement réalisé par l'association CHEN (sur la base de 30€ de l'heure).

Fait en deux exemplaires à Escautpont, le 05 juillet 2022

Pour l'association CHEN
Le Président,
Monsieur René Azelart

Pour la Commune d'Escautpont
Le Maire,
Madame Joëlle Legrand

MAIRIE D'ESCAUTPONT (NORD)